



Conseil communal

Séance du 22 février 2021

MPs (Cft 2 (02/11) Covid-19) - Marché public de travaux N° 20210001 - « Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021 : Remplacement de la couverture des toitures du bâtiment « POCHET » (Services publics de la Commune de MORLANWELZ) » - Approbation des conditions, du mode de passation et du projet d'avis de marché - Examen - Décision.

Référence : CC/21/2/9

Présences : M. Christian MOUREAU, Bourgmestre-Président, Mme Josée INCANNELA, MM. Jean-Charles DENEUFBOURG, Gérard MATTIA, Giorgio FACCO, François DEVILLERS, Échevins, Mme Géraldine CANTIGNEAUX, Présidente du CPAS, MM. Marceau MAIRESSE, Philippe BUSQUIN, Mme Carine MATYSIAK, MM. Nebih ALEV, Jean-Marie HOFF, Frédéric SCHEIRELINCK, Alexandre MPASINAS, Salvatore CHIAVETTA, ~~Mustapha ABDELOUAHAD~~, Logan CHEVALIER, Thierry BONNECHÈRE, Melle Ines TASCA, MM. Emmanuel DEPERSENAIRE, Laurent LEURQUIN, Mmes ~~Isabelle COPIENNE~~, Muriel DEPPE, Céline LAMBOTTE, M. Michel KOWARIK, Conseillers communaux et M. Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 euros) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle, et sa troisième partie, Livre III. Titre IV. Chapitres 1 et 3 relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêts publics ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06 décembre 2018 portant exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la Circulaire du 15 octobre 2018 relative à la mise en œuvre des Plans d'Investissement Communaux 2019-2021 ;

Vu la Délibération du Conseil communal de MORLANWELZ du 21 octobre 2019 (CC/19/10/10) relative à l'approbation du Plan d'Investissement Communal (PIC) de la Commune de MORLANWELZ, programmation 2019-2021 (PIC 2019-2021) ;

Considérant que ce marché consiste en le remplacement de la couverture de toiture avec isolation du bâtiment « POCHET » faisant partie de l'Administration communale de MORLANWELZ et abritant un certain nombre de services administratifs (Comptabilité, Service du personnel, Marchés publics, Finances, Informatique,...) ;

Considérant que ce dossier est repris dans le cadre du Fonds Régional d'Investissement des Communes (FRIC) - Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021, approuvé par le Conseil communal de MORLANWELZ lors de sa séance du 21 octobre 2019 (CC/19/10/10) ;

Considérant que le Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021 a été soumis pour approbation à l'Autorité Subsidiante Service Public de Wallonie (SPW) - Infrastructures Routes Bâtiments - Département des Infrastructures locales - Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR en date du 29 octobre 2019 ;

Considérant que la décision d'approbation du Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021 de la Commune de MORLANWELZ par l'Autorité Subsidiante a été transmise officiellement à la Commune de MORLANWELZ le 16 janvier 2020 ;

Considérant le cahier des charges N° 20210001 relatif au marché public de travaux « Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021 : Remplacement de la couverture des toitures du bâtiment « POCHET » (Services publics de la Commune de MORLANWELZ) » établi par la Cellule Marchés Publics de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 106.484,95 euros hors TVA ou 128.846,79 euros, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé hors TVA ne dépasse pas la limite pour l'utilisation de la procédure négociée directe avec publication préalable de 750.000,00 euros ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie (SPW) - Infrastructures Routes Bâtiments - Département des Infrastructures locales - Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que le montant estimé de cette subvention s'élève à 100.580,25 euros (au stade de l'approbation du PIC 2019-2021 de la Commune de MORLANWELZ) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2021 de la Commune de MORLANWELZ, article 124/724-60 ;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été soumise à la Directrice Financière f.f. (DFf.f.) de MORLANWELZ en date du 15 février 2021, un avis favorable a été rendu en date du 19 février 2021 par la Directrice Financière f.f. (DFf.f.) de MORLANWELZ et est le suivant : « **Le directeur financier confirme la légalité et la régularité du projet de décision. Il y a suffisamment de crédit pour financer le marché susmentionné sur le Budget Extraordinaire de l'Exercice 2021 de la Commune de MORLANWELZ à l'article 124/724-60 sur le projet 20210001.** ».

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Secrétariat du Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE

À l'unanimité :

Article 1er. - De marquer son accord sur le projet « Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021 : Remplacement de la couverture des toitures du bâtiment « POCHET » (Services publics de la Commune de MORLANWELZ) » repris au Fonds Régional d'Investissement des Communes (FRIC) - Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021, approuvé par le Conseil communal de MORLANWELZ lors de sa séance du 21 octobre 2019 (CC/19/10/10).

Article 2. - D'approuver le cahier des charges N° 20210001, les éléments constitutifs de l'avis de marché et le montant estimé du marché public de travaux « Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021 : Remplacement de la couverture des toitures du bâtiment « POCHET » (Services publics de la Commune de MORLANWELZ) », établis par la Cellule Marchés Publics de la Commune de MORLANWELZ. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 106.484,95 euros hors TVA ou 128.846,79 euros, 21% TVA comprise.

Article 3. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4. - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie (S.P.W.) - Infrastructures Routes Bâtiments - Département des Infrastructures locales - Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Du registre des délibérations du Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :

Article 5. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 6. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2021 de la Commune de MORLANWELZ, article 124/724-60.

En séance, le 22 février 2021
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :
Le 1 décembre 2021,

La Directrice Générale f.f.,
Martine BRIGOUDE

Le Bourgmestre f.f.,
François DEVILLERS